



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2024-048

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2024-02-19-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/2 PORTANT
AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION DE LA
SARL LE SILICONE VALLEY. (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-02-19-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/2 PORTANT
AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION DE LA SARL LE SILICONE
VALLEY.

**Arrêté préfectoral n° 2024/2
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
de la SARL LE SILICONE VALLEY**

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christian KINDA, en qualité de dirigeant, agissant pour le compte de la société LE SILICONE VALLEY dont le siège social est situé Espace Candide route de Meyrin à Ferney-Voltaire ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Christian KINDA, dirigeant, du 15 janvier 2024 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité du dirigeant et actionnaire détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que le dirigeant de l'entreprise satisfait aux conditions fixées par l'article L.123-11-3 du code du commerce ;

Considérant que la SARL LE SILICONE VALLEY dispose d'un établissement principal sis Espace Candide Route de Meyrin à Ferney-Voltaire ; qu'elle dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre d'organiser une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

ARRETE :

Article 1 : La société LE SILICONE VALLEY est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La société LE SILICONE VALLEY est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis Espace Candide Route de Meyrin à Ferney-Voltaire.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance de la préfète de l'Ain, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-66-2 du Code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr (uniquement si la requête est déposée par vos soins) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 7 : La directrice de cabinet de la préfète de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Gex
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat
- Monsieur le président du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS
- Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 février 2024

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet adjoint,
Directeur des sécurités,

SIGNE

Lamine SADOUDI